



Grâce à la loi du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, vous pouvez bénéficier des avantages suivants si vous faites appel à un prestataire de services à la personne :

> Vous bénéficiez d'**un taux de TVA réduit à 5,5%** sur les prestations qu'il vous facture.

> Vous avez la possibilité de **payer en Chèques Emploi Service Universels (CESU)** préfinancés par votre employeur (*dans la limite de 1830 € par salarié*) ou encore, votre commune, département ou votre organisme de protection sociale.

> Sous certaines conditions*, vous pouvez bénéficier d'**une réduction ou d'un crédit d'impôt sur le revenu** de 50% des sommes dépensées au titre des services à la personne, dans la limite de 12 000 € par an et par foyer fiscal. Ce montant peut être majoré de 1 500 € par enfant ou ascendant de plus de 65 ans à charge dans la limite de 15 000 € par an.

> Nous vous adresserons une attestation fiscale annuelle, récapitulative de vos dépenses, pour être jointe avec la déclaration de revenus.

> Enfin, en tant qu'organisme prestataire de services à la personne, nous prenons en charge la totalité des démarches administratives. **« Membre de Coopénates », Asie créative bénéficie de l'agrément n° N 07/11/07 E067 S071, délivré le 07/11/2007, qui vous permet de bénéficier de tous ces avantages.**